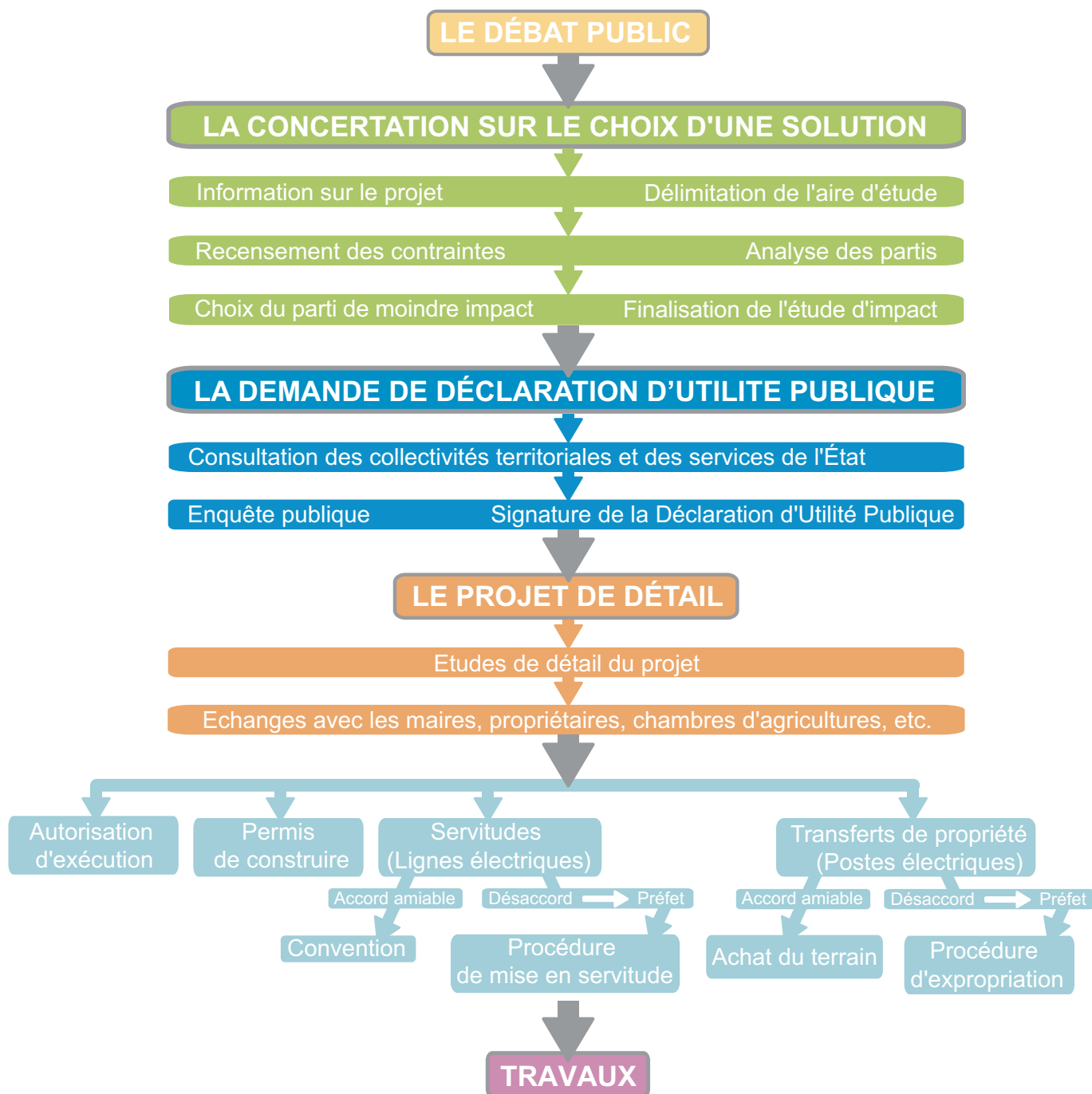


APRÈS LE DÉBAT PUBLIC, LE DIALOGUE

Si, à l'issue du débat public, RTE fait part de sa décision de poursuivre le projet Cotentin - Maine initial ou modifié, la CNDP aura pour mission de veiller à la bonne information du public jusqu'à la fin des travaux. Quelles que soient les options retenues pour le projet Cotentin - Maine, son **instruction administrative** reposera alors sur la législation applicable à la mise en œuvre des ouvrages de transport d'électricité.



■ Débat public	■ Procédure de Déclaration d'Utilité Publique dont enquête publique	■ Instruction du projet d'exécution et du permis de construire	■ Mise en service
■ Concertation et étude d'impact	■ Etudes techniques de détail	■ Servitudes et transferts de propriété	
		■ Travaux	

CONTINUE



Dans un premier temps, **une concertation** est engagée sous l'égide du préfet de département pour définir avec l'ensemble des acteurs locaux concernés les conditions d'implantation de la ligne, et plus précisément son tracé. Lorsqu'un projet concerne plusieurs départements, le ministre de l'Industrie désigne un préfet coordonnateur. Cette concertation comporte plusieurs étapes : proposition puis validation d'une aire d'étude ; recensement des données de l'environnement physique et humain, et présentation de différentes solutions envisageables (fuseaux de lignes ou emplacements de postes électriques) ; et validation de la solution préférentielle afin de déterminer le tracé ou l'emplacement optimal.

Élaborée progressivement au long de la phase de concertation, l'**étude d'impact** comprend une analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'étude des modifications que le projet engendrerait, et les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les différents impacts. Un résumé non technique l'accompagne pour en faciliter la prise de connaissance par le public. Les études d'impact des projets de construction de lignes électriques à très haute tension soumises à enquête publique sont publiées sur le site Internet de RTE.

(http://www.rte-france.com/htm/fr/envirnmt/envirnmt_concertation_dossier.jsp).

Les ouvrages de transport d'électricité ayant une vocation d'utilité publique, la participation des différents acteurs (élus, associations, riverains...) est assurée lors de l'**enquête publique** préalable à la **Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. À l'issue de l'enquête publique, la décision de signer la DUP, indispensable pour la réalisation du projet, appartient aux pouvoirs publics.

Après obtention de la DUP, le **projet de détail** est élaboré (tracé précis de la ligne, emplacement des postes). Il s'appuie sur un dialogue avec les élus locaux, les propriétaires, les chambres d'agriculture, etc.

Sont ensuite engagées les **procédures d'approbation de l'autorisation d'exécution et du permis de construire**. Lorsque le tracé de la ligne est connu avec exactitude, RTE propose aux propriétaires d'établir une convention de passage amiable. Ce n'est qu'en cas de désaccord d'un ou de plusieurs propriétaires que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée. Pour l'achat du terrain des postes électriques, RTE cherche également à obtenir un accord amiable du propriétaire. C'est seulement à défaut d'accord que la procédure d'expropriation est engagée.

En possession de toutes ces autorisations, le projet entre dans sa **phase de réalisation**.

